

R. TOUSSAIN

**Arrêté du 13 février 2002 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire**

NOR : AGRG0200353A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Vu le code rural, et notamment son article L. 251-3 ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;  
Vu les avis des membres du conseil consultatif de la protection des végétaux en février 2002.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans l'arrêté du 31 juillet 2000 susvisé, les virus suivants :

*CYSDV (Cucurbit yellow stunting disorder crinivirus) ;*

*ToCV (Tomato chlorosis crinivirus) ;*

*TICV (Tomato infectious chlorosis crinivirus) ;*

*CVYV (Cucumber vein yellowing ipomovirus).*

sont insérés dans l'annexe B (liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions), chapitre I<sup>er</sup>, point ii), paragraphe « bactéries, virus, et organismes assimilés ».

**Art. 2.** – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'alimentation,*  
C. GESLAIN-LANÉELLE